



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

**AVIS DE PROMULGATION**  
Règlement no. 130-12

Avis est par les présentes donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance tenue le 16 octobre 2012, le règlement no 130-12, lequel modifie l'article 4 du règlement no. 36-04 dans le but de déterminer que le fait de jeter ou déposer des déchets ou ordures dans le conteneur à déchets de l'aréna constitue une nuisance et est donc prohibé;

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce, ce 18 octobre 2012.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 18<sup>ième</sup> jour d'octobre 2012.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier